

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 novembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGÉAC - Daniel GAGNON - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - David GALTIER - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB 004-8769/20/BM

■ Approbation d'un protocole indemnitaire dans le cadre de prestations de services de transports publics urbains de voyageurs sur le réseau Ulysse MET 20/16640/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La société AUTOCARS ALIZES, mandataire, en groupement avec la société Transdev, était titulaire de l'accord-cadre n° 15TR04 « Services de transports publics urbains de voyageurs » notifié en date du 06 novembre 2015 par le SMGETU, Syndicat Mixte de Gestion et d'Exploitation des Transports Urbains Ouest Etang de Berre, intégré depuis à la Métropole Aix Marseille-Provence.
L'accord-cadre n°15TR04 est arrivé à échéance le 31 décembre 2019.

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article 3.1 du CCAP « Emission des bons de commande », « La durée d'exécution des bons de commande est limitée au maximum à 12 mois », un dernier bon de commande a été émis avant la date d'échéance de l'accord-cadre pour une durée de 8 mois, pour la période allant du 1er janvier 2020 au 30 août 2020 inclus, ce délai permettant de mettre en œuvre une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement de l'accord-cadre n°15TR04.

Afin d'assurer la continuité du service public, un nouvel accord-cadre devait prendre la suite de l'accord-cadre n° 15TR04 à l'échéance du dernier bon de commande, et démarrer son exécution à partir du 31 août 2020, pour accompagner la nouvelle année scolaire 2020/2021.

Plusieurs événements ont contribué à retarder la procédure de lancement du nouvel appel d'offre par le pouvoir adjudicateur.

La Métropole a subi, comme tout le pays, les effets de la crise sanitaire COVID-19 qui a entraîné le confinement des agents du 16 mars au 11 mai 2020 et un passage non préparé au télétravail. La Métropole a en outre été victime le week-end précédent ce confinement d'une attaque informatique qui a paralysé durablement ses serveurs et son infrastructure informatique. Le deuxième tour des élections municipales ayant été reporté à la fin du mois de juin 2020, la nouvelle gouvernance métropolitaine n'a pu

Signé le 19 Novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 24 novembre 2020

être mise en place qu'à la fin du mois de juillet 2020. La date de la première commission d'appel d'offres (CAO) a été fixée au 8 septembre 2020.

L'élaboration du dossier de consultation des entreprises (DCE) du nouvel accord-cadre a ainsi pris du retard, l'avis d'appel public à concurrence (AAPC) n'a pu être publié que le 22 mai 2020, la date limite de réception des offres a été fixée au 2 juillet 2020.

Deux offres ont été reçues.

Au vu du Rapport d'analyse des candidatures et des offres, la CAO métropolitaine réunie le 8 septembre 2020 a décidé d'attribuer le marché à la société AUTOCARS ALIZES.

Le marché n°Z200259F00 a été notifié le 30 septembre 2020 au nouveau titulaire, avec un démarrage des prestations à compter du 15 novembre 2020, prenant en compte le délai nécessaire à la mise en place des modifications de l'offre (restructuration des transports scolaires, campagne d'information, mutualisation du transport à la demande, mise en place de la nouvelle billettique...).

Afin d'assurer la continuité du service public, la société AUTOCARS ALIZES a continué à assurer l'exploitation du réseau Ulysse après l'expiration de l'accord-cadre 15TR04 jusqu'au 15 novembre 2020, à la demande de la Direction de proximité Ouest, gestionnaire du réseau Ulysse.

L'objet du présent protocole a pour objet de prévenir un potentiel contentieux entre la Métropole AMP et la société AUTOCARS ALIZES à propos du paiement des prestations d'exploitation du réseau de transport Ulysse pendant la période allant du 31 août 2020 au 15 novembre 2020 commandées et effectuées sans base contractuelle.

Ces prestations sont payées sur la base du détail des prix unitaires révisés sur la dernière période de l'accord-cadre n° 15TR04 appliquées aux quantités commandées et exécutées après vérification du service fait.

Pour tenir compte de la baisse de fréquentation constatée en raison de la crise sanitaire liée au COVID-19, des ajustements ont été opérés sur l'offre de transport à la demande de la Direction de proximité Ouest, pour la période allant du 31 août 2020 au 14 novembre 2020 :

- Suppression des renforts des lignes 7 et 10,
- Suppression d'un des véhicules assurant le service de transport à la demande (TAD),
- Suppression des renforts de la ligne 13,
- Suppression des services de transport du dimanche après-midi sur l'ensemble du réseau.

La société AUTOCARS ALIZES s'est conformée à ces ajustements de l'offre.

La Métropole a ainsi décidé de conclure un protocole indemnitaire avec la société AUTOCARS ALIZES afin de lui régler le montant des prestations effectuées pendant la période allant du 31 août 2020 au 14 novembre 2020, qui s'élève à 3 031 223,23 € HT soit 3 334 345,55 € TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Signé le 19 Novembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 24 novembre 2020

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole, ayant pris connaissance des éléments justifiant le bien fondé des réclamations de la société AUTOCARS ALIZES, accepte de prendre en charge les chefs de demandes formulés par cette dernière.
- Qu'il y a lieu de procéder au règlement des prestations commandées et réalisées par la société AUTOCARS ALIZES sur le réseau Ulysse pour la période allant du 31 août 2020 au 14 novembre 2020 inclus.
- Que la continuité du service public de transport a été parfaitement assurée.
- Qu'il convient par conséquent de conclure le protocole indemnitaire correspondant.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole indemnitaire ci-annexé ayant pour objet le règlement des prestations commandées et réalisées par la société AUTOCARS ALIZES sur le réseau Ulysse pour la période allant du 31 août 2020 au 14 novembre 2020 inclus.

Le montant du règlement versé par la Métropole s'élève à 3 031 223,23 euros HT soit 3 334 345,55 euros TTC.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence ou son représentant est autorisé à signer ce protocole indemnitaire et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Annexe Transport 2020 - chapitre 011 -Nature 611.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

Signé le 19 Novembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 24 novembre 2020